

LAIPVP : Notes pratiques

(La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)

Étapes à suivre en cas d'atteinte à la vie privée

Un cas d'atteinte à la vie privée peut se produire, par exemple dans le cas de vol, de divulgation ou de destruction accidentelle de renseignements personnels.

Si vous connaissez ou soupçonnez un cas d'atteinte à la vie privée, vous devez communiquer **immédiatement** avec l'agent à la protection de la vie privée (Stéphane Dorge) ou la coordonnatrice de la protection de la vie privée (Carole Pelchat).

Étapes à suivre lors d'un acte de violation de la vie privée :

1- Contenir la violation

- Contacter immédiatement l'agent à la protection de la vie privée ou la coordonnatrice de la protection de la vie privée
- La coordonnatrice ouvrira une enquête sur l'atteinte à la vie privée et travaillera de près avec les gens concernés

2- Évaluer les risques associés à la violation

- Les renseignements personnels et les renseignements médicaux personnels touchés
- La cause et l'étendue de la violation
- Les particuliers touchés par la violation
- Les dommages prévisibles de la violation

3- Aviser les personnes concernées

- Avis direct : par téléphone, par lettre ou en personne
- Avis indirect : avis affichés, information sur le site Web, médias
 - Le tout dépend des circonstances de la violation

4- Prévenir

- Vérification des mesures de sécurité
- Révision des politiques



*Si vous connaissez ou soupçonnez un cas d'atteinte à la vie privée, vous devez communiquer **immédiatement** avec l'agent à la protection de la vie privée*

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice de la protection de la vie privée au poste 398.